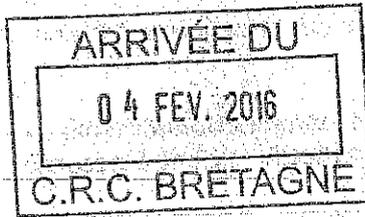


LAMBALLE, le 2 février 2016



Monsieur le Président
De la Chambre régionale des comptes
De Bretagne

RESSOURCES SOLIDARITES
FINANCES
Direction : 2016-01
Affaire suivie par : S Mordel

3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

**Objet : Rapport d'observations
Définitives-réponse**

RAR : 1A12027828574



Monsieur le Président,

La gestion de la commune de Lamballe a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2010 et suivants.

Les observations définitives font l'objet d'un rapport reçu le 6 janvier 2016. Le maire peut adresser dans un délai d'un mois une réponse écrite qui sera jointe au rapport.

Conformément à cette possibilité, je me permets de vous faire part de remarques ou de compléments d'information.

Dans son résumé, le rapport constate une dégradation de la situation financière à partir de 2013.

En 2014, l'application de la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place des rythmes scolaires a entraîné des charges supplémentaires alors que les recettes de la ville étaient réduites par le prélèvement de l'Etat au titre de la participation au redressement des comptes publics. Les orientations prises par la commune ont cependant permis de préserver l'épargne nette qui atteint en 2015 le même niveau qu'en 2013, avec un encours de dette en diminution.

Cette volonté de réduire les dépenses se traduit en 2015 par une baisse des charges nettes de personnel de 60 000€. L'évolution de la masse salariale a une certaine inertie et les orientations prises ne peuvent générer d'effet immédiat. Elle dépend des possibilités de changement d'organisation dans la limite des compétences requises pour les postes, compétences qui sont rarement interchangeables, ce qui vaut également pour la Fonction publique d'Etat.

Les recommandations de la chambre.

Elles portent sur une demande de complément d'informations relatives aux délégations accordées au maire en matière d'emprunt, sur la présentation d'un rapport spécifique sur l'endettement, et d'une prospective d'investissement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

La valorisation des subventions en nature aux associations est demandée pour être annexée au compte administratif.

Le rapport recommande l'élaboration d'un guide de procédure interne de la commande publique.

Les rapporteurs constatent qu'il n'y a pas de dysfonctionnements « majeurs » (c'est heureux), ce qui dans un langage négatif toujours négatif, revient à accorder un satisfecit.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 janvier 2016, a adopté une délibération précisant la délégation attribuée au maire en matière d'emprunt.

L'élaboration d'un guide de procédure interne de la commande publique est prévue après la mise en place de la nouvelle intercommunalité issue du schéma de coopération intercommunale qui prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le service Marchés publics, mutualisé avec la communauté de communes, a inscrit l'élaboration de ce guide dans les procédures à mener après l'installation de la nouvelle intercommunalité.

L'information sur la dette déjà largement communiquée en assemblée à l'occasion du Débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, sera formellement présentée comme un rapport spécifique.

L'impact de l'évolution de la DGF (5.1.3)

Sur la base des estimations, le rapport rapproche le manque à gagner cumulé sur la période, soit 1 131 000€ au montant de la CAF nette 2013. Si l'intérêt de cette présentation est de mettre en avant le montant total de la perte de recettes sur la période, elle compare cependant un montant cumulé sur 4 ans avec un montant annuel, ce qui n'a pas de sens. Selon les estimations, en 2017 la perte de DGF serait de 500 000€ en fin de période par rapport à 2013, soit l'équivalent de la CAF nette de 2013. Cela montre l'effort que doit fournir la commune pour conserver un niveau de CAF nette au regard de décisions qui ne lui appartiennent pas. Ainsi, si la CAF nette a baissé en 2014, elle est remontée en 2015 au niveau de 2013.

Les conséquences de la mutualisation des services avec Lamballe Communauté (5.1.4.2)

Le remboursement du personnel mutualisé mis à la disposition de la ville de Lamballe s'effectue, selon la convention financière, de deux manières : par une réfaction de l'attribution de compensation équivalente au montant calculé en 2010, et par une refacturation directe pour la variation supplémentaire qui peut être constatée sur ces services. Le montant à la charge de la ville de Lamballe au titre des services mutualisés est donc la somme de ces deux composantes.

La variation de la masse salariale est la conséquence des hausses dues à l'évolution statutaire et fonctionnelle (GVT), à l'impact des réformes, et notamment la réforme des catégories B et C, à l'évolution des hausses des cotisations et notamment d'assurance statutaire, et enfin les conséquences de l'évolution des effectifs. Ces éléments affectent aussi bien la masse salariale des services mutualisés que celle des services municipaux.

Compte tenu de ces éléments d'évolution et des montants enregistrés dans les comptes, le coût de la mutualisation en 2013 ne correspondait pas au montant inchangé de la masse salariale de l'année de référence mais à ce montant corrigé de l'impact des variations décrites ci-dessus.

La progression du poste « divers services extérieurs » (5.15)

Le rapport présente l'évolution du poste « cantine scolaire » à partir de l'article 6288. Or le montant indiqué dans le rapport pour cet article comprend d'autres dépenses.

Ainsi les montants correspondants aux achats et aux facturations de repas sont les suivants :

		2011	2012	2013	2014
6288/cantines	dépenses	672 083 €	683 513 €	700 296 €	711 272 €
7067/cantines	recettes	427 260 €	448 694 €	465 951 €	480 640 €
écart		-244 823 €	-234 820 €	-234 345 €	-230 632 €

Ces chiffres font apparaître une stabilité de l'évolution du différentiel. Ainsi la couverture du prix d'achat du repas par les recettes s'élève à 68% en fin de période, supérieure à celle calculée en 2011 soit 64%. La subvention théorique de la commune est donc en diminution. L'analyse sur les années 2009 et 2010 est incomplète en raison de l'adoption progressive du système de cuisine centrale dans les écoles, les montants ne sont pas indiqués ici.

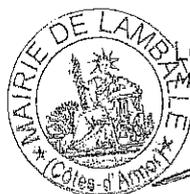
Le marché de voirie passé par groupement de commande (8.5)

Le rapport fait état d'un groupement de commande pour un marché de voirie entre la ville et Lamballe communauté dont le montant de ce marché, insuffisant, a conduit la ville à passer un nouveau marché en 2013, et qui s'est avéré moins intéressant.

Un marché de voirie à bon de commande est prévu pour réaliser des travaux en fonction des programmes établis et des besoins, par définition incertains et évolutifs.

Les projets ayant évolué, un nouveau marché s'est avéré nécessaire. Le montant de ce marché, à lui seul supérieur au total du marché en groupement, aurait pu laisser augurer de conditions au moins aussi favorables ce qui n'a pas été le cas selon la conjoncture du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Loïc CAURET
Maire de Lamballe